

Après le 13 novembre 2015 : le triomphe du dogme de l'identité

Autor(en): **Barkat, Sidi Mohammed**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **74 (2016)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-823192>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

APRÈS LE 13 NOVEMBRE 2015: LE TRIOMPHE DU DOGME DE L'IDENTITÉ

SIDI MOHAMMED BARKAT
Philosophe, Paris
sm.barkat@gmail.com

➤ Sidi Mohammed Barkat s'intéresse à l'activité policière dans un temps marqué par une incertitude lancinante infiltrée dans les replis du social. Le philosophe se demande ce qu'il advient du travail des policiers, de leur activité réelle quand un gouvernement décrète l'état d'urgence et déséquilibre le rapport entre les ordres judiciaire policier.

Mots-clés: état d'urgence, voie judiciaire, pouvoir policier, activité, travail réel, identité, émancipation, 13 novembre.

La caractéristique principale du dispositif répressif mis en place après la tragédie du 13 novembre 2015, celui de l'état d'urgence, réside dans le déséquilibre du rapport entre l'autorité judiciaire et la police – ou, plus largement, le pouvoir administratif. Non entravée par la lenteur supposée ou réelle de la justice et par les limites qu'elle imposerait à son action, la police serait plus efficace. Dans ce contexte où la justice perd une partie de ses prérogatives, prévaut l'idée selon laquelle la police est professionnelle et républicaine, et que par conséquent les membres de la nation peuvent lui faire confiance.

Qu'en est-il des conséquences politiques et subjectives de ce déséquilibre entre l'autorité judiciaire – disons: le droit appliqué sous le contrôle du juge – et la police?

Le droit place les policiers dans la position de ne pas juger a priori les personnes, mais de penser les situations afin d'agir avec discernement. Par conséquent, le policier républicain – respectueux du droit – se reconnaît à sa capacité de déployer une activité qui ne se conforme pas à la mise en œuvre d'un mode opératoire prescrit et auquel il obéirait aveuglément. C'est à la capacité de développer une activité que se reconnaît la qualité du travail policier. L'agir du policier professionnel est porté par une puissance de pensée. Tout le contraire, donc, de l'usage pur et simple de la force, c'est-à-dire de l'irruption à travers lui d'une toute-puissance, d'un «tout est permis». Le policier qui ne pense pas, qui verse dans l'usage de la violence sans pensée, se met dans une situation qui l'empêche de développer une subjectivité en adéquation avec sa fonction et interdit son identification par les autres en tant que républicain.

En somme, parce qu'il constitue le cadre à l'intérieur duquel la pensée peut se développer, le droit permet aux policiers de s'élever à la condition d'une puissance produisant son effet et investie de l'autorité publique. En ce sens, le droit n'est pas contraignant, mais libérateur. Il est libérateur, parce qu'il balise l'action, ne permettant pas son dévoiement en brutalité. Le droit

libère la pensée du policier, libère sa capacité de création et libère l'activité.

Nous pouvons donc souligner le fait que les policiers, lorsqu'ils se conforment aux règles de la République, accomplissent leurs missions en tant qu'hommes libres, c'est-à-dire porteur d'une puissance de pensée leur permettant d'aller le plus loin dans la confrontation avec le danger, en préservant non seulement leur vie, mais encore leur vie en tant qu'êtres humains.

Dans un monde où prédomine la référence à la force et à la virilité, on ne voit plus que la plénitude de l'action policière n'est réalisée que lorsqu'elle est encadrée par le droit, c'est-à-dire un élément qui lui est hétérogène, alors qu'elle dépérit et peut se laisser envahir par les penchants vers le «tout est permis», lorsqu'elle est abandonnée à elle-même.

La confiance, dont on parle tant lorsqu'on évoque le rapport qu'entretient la population avec la police, ne découle donc pas de la référence abstraite à la fonction de protection qu'elle assure. Elle est un effet de l'activité, qui est le creuset de la pensée. De sorte que la question qui s'impose toujours est celle de la prise en compte par l'État de la nécessité de rendre disponibles les moyens institutionnels et symboliques, en particulier juridiques, permettant aux policiers d'agir en tant qu'êtres pensants, c'est-à-dire en tant qu'êtres humains.

Aujourd'hui, où prédomine comme une ritournelle la référence à l'état d'urgence, dont les effets négatifs sur les libertés fondamentales seraient largement limités, dit-on, par sa miraculeuse constitutionnalisation prochaine, la confiance est sollicitée en dehors de l'appréciation du travail. Or, lorsque la confiance est obtenue dans ces circonstances, c'est qu'elle est fondée sur autre chose que l'activité, et donc sur l'existence au préalable d'un lien d'affinité entre la police et les membres de la nation qui ont le sentiment qu'elle les défend et qui la lui octroient. De sorte que, dans ce cas, la police perd son statut de bras armé de la justice. À travers elle, les membres de cette nation se font justice. Il apparaît alors que dans la déclaration selon laquelle nous serions en guerre, le nous renvoie à la partie de la nation qui se détache de la justice afin de se faire justice à travers l'action de la police. Mais quel est-il donc, ce nous? Quelle est-elle, cette nation? Quelle est cette entité qui conduit aujourd'hui les hommes aux commandes de l'État à s'éloigner de leur ministère, lequel les oblige pourtant à garantir les principes au fondement des institutions et ne pas abandonner les policiers à la pente qui les transformerait en justiciers? Les policiers ne sont pas les seuls à être visés par le programme qui consiste à tourner le dos à la pensée. Nous tous, qui nous trouvons sur le territoire de la France, sommes pour ainsi dire sommés par le Premier ministre de cesser de penser la situation dans laquelle nous nous trouvons, aujourd'hui. «[...] il ne peut y avoir aucune explication qui vaille – déclare-t-il le samedi 9 janvier 2016 –; car expliquer, c'est déjà vouloir un peu excuser.» Il s'agit là d'une sorte de mise en demeure tout à fait extraordinaire dans une démocratie, puisqu'elle signifie qu'il nous faut abdiquer notre autonomie et suspendre notre capacité de concevoir, de former des idées, de les organiser et de donner un sens aux choses. Jamais un exécutif contemporain n'est allé sans doute aussi loin dans l'injonction à peine voilée à renoncer à la fonction proprement humaine d'organiser le réel par la pensée. Tout se passe en effet comme si les situations terribles, insoutenables, que nous avons vécues en janvier et novembre de l'année 2015, au lieu d'aiguiser notre humanité, nous conduisaient, au contraire, à la déposer, à l'abandonner, à l'abjurer. Il est bien difficile de trouver quelque raison à cette étonnante injonction, assurément insupportable aux yeux de tous ceux qui ne renoncent pas, quelles que soient les circonstances – et en particulier, lorsqu'elles sont tragiques –, à ce qui est au principe d'une vie digne d'être vécue, à savoir: l'intelligence.

Cette prescription est d'autant plus intolérable qu'elle porte aussi en elle l'interdiction morale de prendre au sérieux ceux qui ne renoncent pas à la pensée. Que peut donc bien signifier cette intolérance, choquante par sa démesure, qui affecte, au-delà de la liberté d'expression qu'elle abîme aussi, la condition humaine elle-même, puisque la pensée est un attribut de l'humanité? Quelle trahison ces chercheurs ont-ils commise, qui justifierait qu'un chef de gouvernement les signale comme dangereux pour qu'on s'en détourne? L'interdiction morale vise les chercheurs en sciences sociales, les sociologues en particulier, qui tentent en suivant un protocole scientifique rigoureux de repérer les déterminations de nature économique, sociale et institutionnelle, assignant toute une population – plusieurs millions de personnes – à une condition de vie difficile, parfois insupportable, susceptible de fragiliser subjectivement certains de ses membres, et notamment les plus jeunes d'entre eux. Une fragilité qui les rendrait plus vulnérables aux propagandes fanatiques qu'autrement ils auraient repoussées et peut-être même combattues. Si l'on convient que rien ne permet de déduire directement une quelconque justification des meurtres commis en novembre 2015 d'une explication sociologique, quelle serait la véritable raison de cette interdiction? Elle se trouve, sans aucun doute, dans le seul fait que ce type d'explication rend explicite, visible, l'appartenance de ceux que l'on soumet à la rigueur de l'état d'urgence à un ensemble plus large, lui-même assujéti à une inégalité foncière alors même que la plupart de ses membres appartiennent à la nation. Or, cette visibilité conduit à penser que la rigueur du traitement subi par les personnes concernées par l'état d'urgence est déterminée non pas tant par le degré de dangerosité réelle qu'ils représenteraient, mais par la condition inégalitaire à laquelle l'ensemble auquel ils appartiennent est assigné depuis fort longtemps. L'espèce de présomption de culpabilité, officiellement déclarée, qui sous-tend l'action des forces de l'ordre visant à neutraliser des personnes sans que les preuves de la commission d'un acte délictueux soient juridiquement établies, illustre parfaitement l'assimilation de ces personnes à une communauté toujours conçue comme étrangère et inquiétante.

Des observateurs impartiaux ont relevé de «nombreux abus», «des effets collatéraux dévastateurs». Les comportements brutaux, offensants, humiliants, dans la mise en œuvre de l'état d'urgence se sont multipliés: une fillette de 6 ans blessée; dans un restaurant, une porte est attaquée avec un bélier, alors qu'il suffisait de tourner la poignée pour l'ouvrir; lors d'une perquisition brutale, un homme de 80 ans fait un malaise avant d'être menotté au sol; etc. Dramatiques ou grotesques, ces exemples révèlent l'abandon de la pensée par les responsables de cette rudesse, confinant parfois à l'inhumanité. Devant un tel gâchis, mais sans en tirer vraiment les conséquences qui s'imposent, le ministre de l'intérieur a envoyé une circulaire à tous les préfets, le 25 novembre 2015, dans laquelle il rappelle ceci: «C'est parce que la perquisition administrative est une mesure exceptionnelle qui porte particulièrement atteinte aux libertés individuelles des personnes que les policiers ou les gendarmes qui y procèdent sont tenus d'être exemplaires dans son exécution». Obligé de s'immiscer dans le travail même des forces de l'ordre, un travail sans activité, il écrit: «Dans un premier temps et dans toute la mesure du possible, l'ouverture volontaire de la porte devra être recherchée.»

L'État, représenté ici par une police déroutée de sa fonction républicaine, semble abandonner son statut de Tiers et s'aligner sur cette partie de la nation évoquée plus haut, dont certains des membres règlent depuis longtemps leur comportement social sur leur condition auto-attribuée d'authentiques habitants du pays. À travers le dispositif répressif mis en place, et même s'il évoque continuellement le respect du droit, l'État donne à penser qu'il prend parti en faveur du

sous-ensemble de la nation identifié à la «vraie» nation, à la nation «authentique».

Le contexte historique dans lequel une partie de la population est maintenue dans une sorte d'extériorité interne à la nation change. Et ce changement du contexte historique aggrave les inégalités et détériore encore plus la condition d'extériorité interne. Nous pouvons repérer deux séquences historiques significatives de cette aggravation et de cette détérioration. Après la Libération, l'inégalité perdure dans un contexte où le peuple anime et donne vie à la nation. L'activité y est présente dans tous les domaines, notamment celui du travail. Elle donne sa consistance à la réalité du monde. Le peuple imprimant sa marque à la nation, les membres du groupe encore soumis à l'inégalité gardent l'espoir d'un dépassement de leur condition. La Marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983 entraine encore dans cette perspective. À partir de la fin des années 70 et du début des années 80 du siècle dernier, l'organisation du travail change. Une autre époque s'impose. La référence au peuple s'estompe progressivement, puis disparaît. Le travail s'effectue en tournant largement le dos à l'activité. L'inconsistance des relations humaines l'emporte sur leur caractère vivant et concret. Le peuple n'anime plus la nation, et la nation se définit par rapport à l'identité. C'est l'époque où, même si l'horizon de l'émancipation se ferme concrètement, il demeure pourtant l'espoir d'une vie meilleure, parce que les principes (liberté, égalité et fraternité) sont encore présents et constituent une sorte de barrage symbolique fragile, mais effectif. Une troisième époque s'annonce depuis quelques années, où la rhétorique autour des valeurs – et non pas les valeurs elles-mêmes –, qui fonctionne comme une auberge espagnole où chacun trouve le sens qu'il y apporte et fait mine de croire qu'il est partagé par les autres, réduit la portée des principes et laisse le champ libre à la montée en puissance de la référence exclusive à la religion de l'identité. La religion de l'identité, à la source d'un communautarisme majoritaire et virulent, divise définitivement la nation et insuffle à la partie qui se pense authentique une force d'inimitié ravageuse. Dans ce contexte inédit, la référence appuyée à la «déchéance de nationalité pour les binationaux nés français» n'est ni une simple erreur ni une manipulation commise par des politiciens intéressés. Elle va bien au-delà. Elle est le point d'aboutissement d'un long et profond processus de dégradation de la nation et de l'État. La déchéance de nationalité, qui entérine officiellement l'inégalité entre deux sous-ensembles de la nation, les hommes en charge de l'État comptent en faire – en l'incorporant dans la Constitution – un élément dogmatique, c'est-à-dire ayant valeur de vérité et consacré.

Par ce geste sans précédent, le Rubicon sera franchi. D'une certaine manière, le sort en sera jeté. Autrement dit, nous n'aurons plus de prise sur les forces aux penchants obscurs jusqu'à plus ou moins contenues et nous ne pourrions pas non plus revenir sur ce geste de rupture, qui sera définitif.

Après avoir été portés par le mouvement d'une nation animée par le peuple et avoir été illuminés par une émancipation toujours renaissante, après avoir ensuite été soutenus par les principes qui maintiennent les hommes debout quand l'égalité réelle s'estompe et se meurt, nous voici entrés dans une époque où c'est nous-mêmes, armés de notre seule fragilité, qui devenons sans appui aucun le dernier refuge offert aux principes. Saurons-nous maintenir ouverte la porte de l'émancipation derrière laquelle on perçoit encore la clarté de la vie, lointaine et vacillante? Saurons-nous transmettre aux générations à venir cette ouverture, afin qu'elles s'y engagent peut-être pour une rédemption de notre monde? Telles sont les questions que les circonstances actuelles imposent et auxquelles nous ne saurions nous dérober.

Revue Economique et Sociale

70 ANS D'ACTUALITÉ RÉFLÉCHIE.

Des idées novatrices, des points de vue rigoureux, des auteurs engagés.

Souscrivez à un abonnement à la RES: parution trimestrielle ininterrompue depuis 1943.

Plus d'info sur www.revue-res.ch

Je m'abonne à la Revue économique et sociale
pour l'année 2014

Abonné Suisse > CHF 85.- ☐

Abonné Europe > CHF 95.- ☐

Compte CCP: 10-7100-0

UBS 243-449805-40 swift UBSWCHZH10A
IBAN ch40_0024_3243_4498_0540k

Société d'études économiques et sociales
l'Internef - UNIL / 1015 Lausanne

tél 021 691 53 27 / fax 021 692 33 85
e-mail infosees@unil.ch

Nom

.....

Titre

Organisation.....

.....

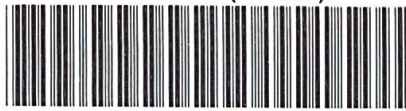
Adresse

.....

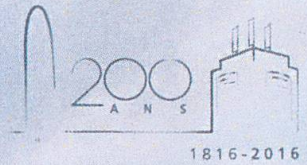
Date

Signature

SOZARCH (Zürich)



EM000008320601



La discipline conduit à la performance.

La lutte suisse exige constance et régularité.
Des caractères fondamentaux nécessaires
à la réalisation de nos objectifs.

